

## Délibération n°17/11/2022-52

du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 15 heures 15, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 octobre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Bruno CASSETTE, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Arlette OLLIVIER, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, François LEJAULT, Elza ESPENEL, Elie MANAUTHON
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Kayané BIANCO (Arlette OLLIVIER), Brigitte DEVESA (Jean-Christophe GRUVEL), Fabienne VINCENTI (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA)
- Absents excusés : Salah-Eddine KHOUIEL, Jean-Louis CANAL, Stéphane PAOLI

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

### **Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative, comptable et RH**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8*

*Vu les statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment son article 10*

*Vu la délibération n°14/12/2020-147 du 14 décembre 2020 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents*

*Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de l'établissement*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé, à compter du 1er décembre 2022, la création d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative, comptable et de ressources humaines, à temps complet (35 heures hebdomadaires), ouvert, aux fonctionnaires de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, dans les conditions prévues par le CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.





Son niveau de rémunération sera fixé selon la procédure de recrutement validée lors du comité technique du 19 mars 2019.

Les candidats devront justifier de d'un diplôme de niveau bac à bac + 2 et d'une expérience dans un poste similaire.

Les principales missions de cet emploi seront :

- La gestion comptable
- Des tâches de gestion de la commande publique
- Des tâches de gestion administrative
- L'assistantat en ressources humaines

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de l'emploi permanent à temps complet d'agent de gestion administrative, comptable et de ressources humaines ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges de personnel
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs :

Emploi	Filière	Catégorie (s)	Cadre(s)	Grade(s)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail	Ouvert aux contractuels
Agent de gestion administrative , comptable et de ressources humaines	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe  Adjoint administratif territorial principal	0	1	Temps complet	Oui





ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART  
D'AIX EN PROVENCE  
FÉLIX CICCOLINI

				1 <sup>ère</sup> classe				
--	--	--	--	-------------------------	--	--	--	--

Fait à Aix en Provence, le 17 novembre 2022.

La Présidente du conseil d'administration,

Certifiée exécutoire par la Présidente  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le :  
et de la publication le : **01 DEC. 2022**

  
Dominique AUGÉY

ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART  
D'AIX  
EN  
PROVENCE  
FÉLIX CICCOLINI

rue émile tavan 13100 aix en provence  
04 65 40 05 00 [www.esaaix.fr](http://www.esaaix.fr)  
SIRET 200 029 312 00010

